

Charte d'engagement du CDA

Les adhérents à l'association Comité de Développement Agricole de l'Île d'Yeu s'engagent sur les points suivants :

- Privilégier le consentement plutôt que le vote

*Un **consentement** est un accord des volontés sans aucune opposition formelle. Le consentement se distingue de l'unanimité qui met en évidence la volonté manifeste de tous les membres dans l'accord et du consensus qui nécessite de ne pas accepter une proposition qui n'a pas convaincu tout le monde. Le consentement caractérise l'absence d'opposition au sein du collectif face à la proposition portée.*

Lorsqu'une décision est à prendre et que celle-ci fait débat, la recherche du consentement sera privilégiée. Le vote étant utilisé en toute dernière possibilité.

Cela passera par le report de la décision et l'organisation de débats qui permettront à l'ensemble des positions de s'exprimer et d'être défendues.

En même temps, chacun cherchera des solutions en capacité d'être reconnues comme des compromis acceptables par tout le monde

De même pour les élections de personnes, le CDA pourra recourir à des élections sans candidat faisant émerger des noms de personnes qui pourront accepter ou non la charge qui leur est proposée. Dans tous les cas, les élections de personne devront se faire par bulletin secret.

- Respect et solidarité

Le monde agricole sur l'île est petit et fragile. Chacun veillera à ne pas créer une activité qui remettrait en cause la pérennité et la viabilité d'une autre exploitation.

Le respect, la solidarité et l'entraide sont des valeurs importantes que le CDA mettra en œuvre pour que tous les acteurs de l'agriculture puissent vivre dignement de leur travail.

- Agriculture bio, agriculture non bio.

Le CDA ne remet pas en cause le type d'agriculture fait par les agriculteurs de l'Île d'Yeu à la création du CDA. Il demande cependant que les adhérents qui sont porteurs de projet, s'engagent dans une agriculture respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Chaque membre du CDA prendra soin dans ses actions et dans les actions du CDA de préserver les écosystèmes de l'île.

- Mise à disposition des terrains aux agriculteurs.

Chaque adhérent s'engage à mettre les parcelles agricoles non cultivées ou pâturées, dont il est propriétaire, à disposition d'un agriculteur qui lui en ferait la demande (sur les bases des valeurs explicitées ci-dessus). Le bail rural sera privilégié, même pour les parcelles de petite surface.